

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

## Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DELIBERATION CC\_2021\_222

#### OBJET :

#### COMMISSION 1

#### AMENAGEMENT

#### PLUI

*Délibération sur la  
prescription du PLUI et  
les modalités de la  
concertation*

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 39

Suppléants présents : 0

Procurations : 10

**Nombre de votants : 49**

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 6 décembre 2021, conformément à la loi.

#### **Présents :**

Luc FOUTRY, Président  
Marie CIETERS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Bernard CHOCRAUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Michel DUPONT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Yves LEFEBVRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Joëlle DUPRIEZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Bruno RUSINEK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Arnaud HOTTIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
Benjamin DUMORTIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Sylvain CLEMENT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Bernadette SION, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Jean-Louis DAUCHY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCROYSSSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### **Ont donné pouvoir :**

Frédéric PRADALIER, procuration à Pascal FROMONT  
Patrick LEMAIRE, procuration à Philippe DELCOURT  
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN  
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET  
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

#### **Etaient Absents excusés :**

Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR

**Secrétaire de Séance :** Valérie NEIRYNCK

**Conseil communautaire du 13 décembre 2021**

**Délibération CC\_2021\_222**

## **COMMISSION 1**

### **AMENAGEMENT**

#### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

##### ***Délibération sur la prescription du PLUI et les modalités de la concertation***

**Le Conseil Communautaire,**

##### **1/ Eléments de contexte – documents cadre**

Considérant la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme par Pévèle Carembault au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant les engagements inscrits dans la charte de gouvernance en annexe de la présente délibération, votée lors du Conseil Communautaire du 7 juin 2021 qui devront être respectés tout au long de la procédure,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions législatives et documents cadre dans l'élaboration du PLUI et notamment :

- L'approbation du SRADDET approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020
- L'approbation du SCOT de Lille Métropole en date du 10 février 2017 par le comité syndical
- Le vote du Pré PADD de la Pévèle Carembault le 9 décembre 2019 comme socle des réflexions sur le PLUI
- L'approbation du PCAET de Pévèle Carembault en date du 9 mars 2020
- Le vote de la révision du projet de territoire de Pévèle Carembault le 5 juillet 2021

Sur ce dernier document, au premier semestre 2021, les élus ont souhaité mettre à jour le projet de territoire en participant à de nombreux ateliers et en échangeant sur les orientations à donner. Les crises sanitaire, environnementale, sociale et économique que nous traversons sont venues renforcer la cohérence de ce projet de territoire. Les 5 ambitions, que s'est fixée la Pévèle Carembault au sein de ce document cadre, sont également particulièrement d'actualité à l'heure de l'émergence de la notion de résilience ou plus simplement d'adaptation aux changements : la proximité, la qualité, le collectif, l'équilibre, l'adaptation (en remplacement voulu en 2021 de l'ambition « Référence » fixée en 2017). Le cadre que s'est ainsi donnée la Pévèle Carembault guide les politiques et actions mises en œuvre à travers 5 dimensions :

##### **Territoire connecté**

*Permettre aux habitants de bénéficier des nouvelles perspectives offertes par le numérique et améliorer les conditions de déplacement.*

##### **Territoire en transition écologique**

*Réussir collectivement le pari d'une transition écologique profitable à tous en reconquérant la qualité écologique des espaces et en réduisant les risques d'inondation.*

##### **Territoire familial**

*Proposer un parcours résidentiel attractif ainsi qu'une offre de services de qualité adaptées à tous les âges de la vie.*

##### **Campagne vivante**

*Cultiver une vie locale dynamique basée sur les spécificités de la Pévèle Carembault que sont le patrimoine témoin de l'identité rural, l'activité agricole diversifiée, le dynamisme culturel et associatif.*

##### **Terre d'entrepreneur**

*Créer un écosystème stimulant le développement durable des entreprises pévéloises au service de l'emploi local.*

## 2/ Objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUI

Dès lors, les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et inscrits dans la charte de gouvernance, au regard de la mutation rapide que connaît le territoire, induite par le desserrement de la métropole lilloise, l'arrivée de néo ruraux en demande d'équipements et le vieillissement en parallèle, de sa population sont :

- La préservation de l'environnement, de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la lutte contre les inondations,
- La recherche d'un équilibre cohérent autour de polarités en capacité de faire vivre un réseau de bourgs environnants (bassins de vie) ;
- La préservation de son identité et d'une ruralité qualitative, relative à un positionnement sur le bien-être de ses habitants et à penser le territoire pour lui-même, bâti sur des éléments forts de différenciation par rapport aux agglomérations proches et qui l'entourent ;
- Le travail sur ses spécificités en résonance des espaces agglomérés, de manière à être en capacité de contribuer au développement et à l'attractivité de l'espace métropolitain.
- Le développement des actions en faveur d'une meilleure mobilité (intermodalité, transports, télétravail, coworking, schéma cyclable...), enjeu placé au premier rang des préoccupations des habitants lors du débat public de 2014,
- Les réflexions sur son développement endogène pour offrir des emplois et un dynamisme aux habitants du territoire ;
- Les réponses au projet de territoire de la Communauté de Communes, dans toutes ses dimensions ;

En d'autres termes, le PLUI sera l'outil de mise en œuvre du projet de territoire de Pévèle Carembault et devra répondre aux enjeux suivants issus du travail de Pré PADD :

### **En matière d'aménagement de l'espace et de mobilité :**

Maintenir un maillage équilibré de villes et villages,

Améliorer la qualité de vie des habitants et pérenniser l'attractivité de la Pevele Carembault,

Profiter du PLUI pour anticiper le volet foncier

Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre l'accès à tous,

Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives, l'intermodalité, les modes doux,

Favoriser le télétravail et le coworking pour diminuer l'impact des déplacements,

### **En matière de développement économique :**

Conforter la politique d'accueil économique durable dans un large panel d'activités et ce afin de permettre « un parcours résidentiel » des entreprises tout en se tournant vers les nouveaux modes de travail,

Accompagner le développement et la mise en valeur de secteurs identifiés comme les forces du territoire : l'agriculture, l'agro-alimentaire, l'artisanat : La filière Bâtiments –Travaux Publics,

Favoriser de nouveaux modes de travail,

Renforcer les passerelles entre nature, patrimoine et loisir pour les rendre visibles et particuliers aux regards des territoires voisins,

Répondre aux besoins des consommateurs en développant l'économie résidentielle en favorisant le dynamisme des centres bourgs et en évitant le déploiement des commerces de périphérie,

### **En matière d'habitat :**

Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logements pour chaque public

Anticiper le vieillissement de la population et innover

Amorcer une réflexion en parallèle sur la mise en œuvre d'une pré étude sur l'habitat aux stades du diagnostic et de la stratégie (sans intégration au PLUI)

### **En matière d'environnement :**

Traduire une Trame Verte et Bleue sur le territoire,

Respecter les dispositions des PPRI et intégrer l'ensemble des outils ayant une incidence sur l'inondation,

Porter à connaissance les autres risques et nuisances identifiés (retrait gonflement des argiles, cavités souterraines, risques industriels ; infrastructures bruyantes...) avec pour but de ne pas les amplifier, voire les réduire vis-à-vis de la population,

Limiter la consommation énergétique par des choix en matière de déplacement, de développement urbain et la mise en place de bonnes pratiques,

Favoriser les méthodes de diminution des déchets et encourager la méthanisation,

Prendre en compte le bruit dans les politiques d'aménagement,

Valoriser l'eau pour mieux protéger la biodiversité et ressources naturelles,

Porter une attention particulière au territoire concerné par l'aire d'alimentation des champs captant

Protéger les espaces à enjeux environnementaux et écologiques,

Articuler les séquences paysagères pour (re)découvrir le territoire,

Valoriser le patrimoine bâti et être attentif à l'inscription des projets dans le territoire

### **En matière énergétique**

Traduire des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les différentes politiques d'aménagement du territoire et intégrer le PCAET de Pévèle Carembault.

### **En matière d'aménagement numérique :**

S'appuyer sur le déploiement de la fibre afin d'apporter au territoire une offre numérique de qualité, et en faire le socle d'un nouvel axe du développement du territoire, notamment en matière de développement économique.

### **3/ Les modalités de concertation de la population**

La charte de gouvernance engage Pévèle Carembault à réaliser la concertation du public dans les 5 territoires de proximité. Cette concertation permettra de :

#### **A. S'informer :**

- Le public pourra s'informer sur internet, où seront mises en ligne le calendrier des grandes étapes de la procédure, les dates des réunions publiques, les différents documents votés et autres modalités de concertation ;
- Au moins deux articles pédagogiques paraîtront dans un support d'information mis à disposition par la Pévèle Carembault ;
- Les documents du PLU seront mis à disposition du public étape par étape dans les locaux de Pévèle Carembault,

#### **B. Débattre et échanger :**

- Au moins 5 réunions publiques seront organisées en divers lieux du territoire de la Pévèle Carembault (1 par territoire de proximité cité au 4/) avant le stade du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Les annonces des réunions publiques seront faites par le biais du site internet Pevele Carembault, sur facebook et par insertion d'un avis dans un journal local. Les modalités d'organisation des réunions publiques seront adaptées aux conditions sanitaires.

#### **C. S'exprimer :**

- Une boîte à idée numérique destinée à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population sera mise à disposition sur le site de Pévèle Carembault.
- Possibilité sera offerte aux habitants d'écrire au Président pour porter à sa connaissance toute remarque sur les documents du PLUI à l'adresse « Monsieur Luc Foutry, Président de Pévèle Carembault, au siège de la communauté de communes et actuellement à l'Hôtel de ville, place du bicentenaire, 59 710 Pont à Marcq »

#### 4/ Les modalités de co-construction du document avec les communes

Les instances d'élaboration et de co-construction du PLUI entre les communes et Pévèle Carembault ont été définies dans la charte de gouvernance votée par le conseil communautaire le 7 juin 2021.

Dans ce cadre et pour garantir la continuité des échanges qui auront lieu dans les ateliers de travail répartis en cinq territoires dit « de proximité », cinq référents ont été choisis pour représenter leur territoire au sein du COPIL de suivi :

- Pour le territoire Nord Est : Mme Odile Riga
- Pour le territoire Nord-Ouest : M. Raymond Namyst
- Pour le territoire Sud Est : M. Pascal Delplanque
- Pour le territoire Sud-Ouest : M. Thierry Depoorter
- Pour le territoire Centre : M. Luc Monnet

Il y a donc nécessité de délibérer pour prescrire l'élaboration du PLUI et de définir les modalités de la concertation

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « ALUR », organisant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) des communes aux intercommunalités,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, reportant au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'EPCI en l'absence d'opposition d'une minorité de communes,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, sur l'élaboration du PLUI,

Vu l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, relatif à la concertation préalable,

Vu le vote de la charte de gouvernance par le Conseil Communautaire, en date du 7 juin 2021,

Vu les travaux du groupe projet PLUI du 9 novembre 2021 sur la délibération de prescription,

Vu le débat en conférence des maires du 29 novembre 2021 selon l'article L153-8 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Où l'exposé de son Président,

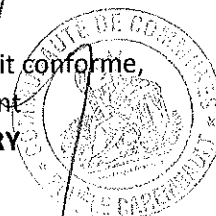
**DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ASTENTION sur 49 VOTANTS)**

- ***D'autoriser la prescription du PLUI***
- ***D'autoriser les modalités de concertation***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant la mise en œuvre du PLUI***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute demande de financement le cas échéant***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à valider la constitution du COPIL de suivi telle que présentée ci-dessus***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
**Luc FOUTRY**



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 059-200041960-20211213-CC\_2021\_222-DE